

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

20 février 2018

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **20 février 2018**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 13 février 2018

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Lassalle, Bertholio, Brunier, Guilbert, Collomb, Naudin, Fievet, Dejardin, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Lassalle	à	M. Pellicier
Mme Bertholio	à	Mme Carrier
Mme Brunier	à	M. Bourgeaux
Mme Guilbert	à	M. Bruyère
M. Collomb	à	Mme Travostino
Mme Naudin	à	M. Perret

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	21
Votants	:	27

Mme L'Ahelec est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

18-12 Débat d'orientation budgétaire 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait

l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

M. le Maire explique que le budget 2018 s'inscrit dans un contexte financier difficile du fait de la baisse des dotations. Les consignes données aux services pour la gestion de leur enveloppe étaient les suivantes : 2014 -5%, 2015 et 2016 -10%, et aucune variation depuis 2016. Il rappelle que la commune a perdu 357.000€ de dotations depuis 2012 et 114.000 € au titre du FPIC.

La 1^{ère} recette restant la non-dépense, la commune restreint au maximum les dépenses mais il n'est pas possible, concernant les dépenses de personnel, de déroger aux règles d'encadrement pour tous les services en lien avec l'enfance et l'accroissement des services à la population. Cependant, la commune a été en capacité d'investir entre 2 et 4 M€ ces dernières années.

M. le Maire ajoute des précisions sur les opérations d'investissement : la commission VRD a opéré des arbitrages et plusieurs opérations importantes sont prévues cette année : l'opération « Parc Espaces » et « Cœur de Village » (début des travaux prévus en juin 2018 pour ces deux projets), le déploiement de la vidéoprotection sur la commune, le schéma directeur bâtiment et travaux de voirie, et le réaménagement du chef-lieu avec des acquisitions foncières en vue de réalisations de logements.

Il ajoute que grâce à la politique foncière menée par la commune depuis plusieurs années, le plan pluriannuel d'investissement pourra être tenu avec un recours minimal à l'emprunt.

M. Pellicier expose le rapport d'orientation budgétaire tel qu'annexé à la présente délibération. Il explique que la situation financière de la commune est saine avec un autofinancement à 33,48% et des recettes qui augmentent de façon régulière. Il expose la situation de la dette et la politique fiscale, telle que définie dans le rapport. Il explique la hausse des dépenses de personnel par la mise en place du RIFSEEP, les obligations réglementaires, les hausses de cotisations, et l'offre de services accrue ces dernières années (multiaccueil, accueil de loisir, réforme des rythmes scolaires)...

Il expose les ratios de la commune en comparant avec les ratios des communes de la même strate de population, et explique que l'endettement englobe la dette de l'agglomération liée au gymnase, mais que cette dernière apparaît en recettes du fait de la compensation de la charge par l'agglomération. La durée de désendettement de la commune est de 2,5 ans.

Monsieur Griot demande des précisions sur un éventuel transfert à la commune de la bibliothèque et de l'école de musique. M. le Maire explique que la bibliothèque était restée communale mais intégrée au réseau BiblioFil, qui a été transféré à la commune nouvelle. Elle y reste intégrée par une convention d'entente. L'école de musique était restée association communale.

M. Pellicier indique que la commune applique le 3^e taux de taxes foncières le plus bas des communes de Haute-Savoie. En 2017 les recettes liées aux droits de mutation et à la taxe d'aménagement ont été supérieures aux estimations. M. le Maire explique qu'il est difficile d'estimer la taxe d'aménagement, et indique à Mme Dell'Agostino que le taux de la taxe d'aménagement varie de 5 à 20% car elle est majorée sur certains secteurs.

M. Pellicier informe du manque de visibilité sur l'avenir des impôts locaux notamment pour la taxe d'habitation. A priori, compte-tenu des dernières informations à ce sujet, il serait plus judicieux d'augmenter le taux de taxe sur le foncier bâti, car à partir de 2020, le remboursement des recettes non perçues suite à l'exonération de la taxe d'habitation de la majorité des ménages ne se ferait que sur la base du taux de 2017. M. le Maire explique que cette analyse a été confortée par le cabinet Klopfer. Il ajoute à ce titre que les taux d'imposition de la

commune sont bien en deçà des taux moyens des communes de la même strate de population. Il est donc proposé pour 2018 d'augmenter le taux d'imposition sur le foncier bâti de 4%, et de ne pas augmenter la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire remercie les services pour la préparation de ce débat d'orientation budgétaire, ainsi que M. Pellicier et les membres de la commission finances.

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération, et de l'autoriser à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 février 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Débat** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet
- **Prend acte** du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018
- **Approuve** les orientations budgétaires pour l'année 2018
- **Autorise** M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération

Voir rapport d'orientation budgétaire en annexe

18-13 Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP - Approbation

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité. La commune de Poisy a déjà participé à la consultation pour la fourniture et l'acheminement d'électricité lancée en 2015 par l'UGAP et qui arrivera prochainement à échéance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en œuvre par la centrale d'Achat l'UGAP,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

18-14 mise en demeure – droit de délaissement de l'emplacement réservé n°03 – renonciation au bénéfice

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Dominique MAITRE est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AH n°196, sise lieu dit « La Fin de Closon », et que ce terrain est grevé, au Plan Local d'Urbanisme, de l'emplacement réservé n°03 en vue de la déviation du CD 14. Il ajoute que le Département a confirmé que cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour le projet de déviation du CD14.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de renoncer à l'emplacement réservé n°03
- **Prend acte** de ce que le droit de préemption est purgé par son renoncement et son refus d'acquiescer, en sa qualité de bénéficiaire de l'emplacement réservé.

18-15 Sectorisation des écoles – modifie et remplace la DCM 15-46

Monsieur le Maire rappelle que la sectorisation scolaire permet de veiller à ce que le nombre d'élèves inscrits dans chaque école soit compatible avec la capacité d'accueil de l'établissement. Le ressort géographique de chaque école est déterminé par une délibération municipale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le périmètre des différents secteurs scolaires, dont le détail est précisé dans le plan en annexe à la présente délibération.

18-16 transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la création d'un accueil services techniques et urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.03.2018 un poste d'adjoint administratif territorial à 30/35^e, et de fermer un poste d'adjoint administratif à 17,5/35^e.

18-17 - Attribution d'une subvention au collège de Poisy

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le collège de Poisy organise un échange scolaire avec le collège de Pisogne du 20 au 23 mars 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention de 1 000€ au collège de Poisy pour aider à l'organisation de l'échange avec le collège de Pisogne

18-18 - Convention d'affectation CPER à l'EPF74 suite à l'acquisition de biens portés par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) en vue de construire des logements locatifs sociaux – Programme situé route de Monod.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental de Haute-Savoie, a décidé d'aider financièrement certaines opérations dans la mesure où ces dernières font l'objet d'un portage par l'EPF74 et participent à la production de logements sociaux. La commune de POISY peut ainsi prétendre à une subvention CPER couvrant une partie du déficit financier soit un montant de 167.000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le dispositif de subventionnement CPER conclu avec l'EPF ;
- **autorise** M. Le Maire à signer la convention d'affectation des subventions.

18-19 demande de subvention auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui, et d'Accompagnement des Parents 74

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les multiaccueils organisent des actions en direction des enfants et des parents

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les actions en direction des parents dans chaque structure multiaccueil
- **Approuve** les plans prévisionnels de financement de chaque action
- **Sollicite** le Réseau d'Ecoute, d'Appui, et d'Accompagnement des Parents 74 au titre du soutien à la parentalité
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

18-20 Motion de soutien à l'ADM 74 dans le cadre de la baisse des budgets de l'Agence de l'Eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **apporte** son soutien à l'Association des Maires de Haute-Savoie dans le cadre de la baisse des budgets de l'Agence de l'Eau.

**18-21 projet de réalisation de logements locatifs sociaux en entrée de Village-
Déclassement d'emprises appartenant au domaine public communal – lancement de
l'enquête publique**

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L141-3 et les articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie routière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le lancement de la procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal, section AD, des parcelles n°91, 93, 477 et 478 représentant une superficie d'environ 2349m², en vue de son incorporation dans le domaine public communal
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur
- **dit** que la dépense relative aux frais d'enquête publique sera imputée sur les crédits inscrits au budget

**18-22 Demandes de subvention – Construction d'un nouveau Groupe scolaire sur
PARC'ESPACES – modifie et remplace la DCM 17-09**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de construction d'un troisième Groupe Scolaire,
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** le Département ; pour les subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir et à percevoir lesdites subventions.

**18-23- Conventions ENEDIS pour passage en souterrain du réseau électrique sur la
parcelle cadastrée section AR n°261– Route de Monod– Approbation**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour assurer l'alimentation en électricité de l'opération Les Peupliers au lieu-dit « Les Champs des Palluds » et anticiper l'enfouissement des réseaux HTA sur le secteur du Quart pour le projet d'ensemble PARC'ESPACES, il est nécessaire de procéder à la pose de réseaux Haute Tension en souterrain sur une longueur de 23 ml, sur la parcelle communale cadastrée section AR n°261.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitudes avec ENEDIS concernant l'enfouissement des réseaux HTA, au lieu-dit « Champs des Palluds », sur la parcelle communale cadastrée section AR n°261
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces conventions.

**18-24 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie –
Marais de Poisy - Actions de sensibilisation Espace Naturel Sensible auprès du grand
public**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'actions de sensibilisation Espaces Naturels Sensibles pour le Marais de Poisy pour l'année 2018 ;
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération ;
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir et à percevoir lesdites subventions.

**18-25 Elaboration du contrat de territoire espaces naturels sensibles « Montagne d'Age
- Mandallaz - Bornachon »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'élaboration du CTENS « Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon » ;

- **Approuve** que la CCFU soit la structure porteuse du CTENS « Montagne d'Age - Mandallaz -Bornachon » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour l'élaboration du contrat.

18-26 subvention à M. Baptiste Gros pour sa participation aux Jeux Olympiques de Pyeongchang

M. le Maire indique au Conseil Municipal avoir été informé de la sélection de M. Baptiste Gros, habitant de Poisy, aux Jeux Olympiques de Pyeongchang, en ski de fond. Il propose de lui accorder une subvention de 500€ pour l'aider à financer son séjour à Pyeongchang

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention de 500€ à M. Baptiste Gros pour sa participation aux Jeux Olympiques de Pyeongchang.

18-27 réalisation de contrats de prêts d'un montant total de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie

M. le Maire indique au Conseil Municipal que pour le financement des investissements à venir, dont le projet Parc'Espaces (3^e groupe scolaire et salle des fêtes), il est nécessaire de réaliser auprès du Crédit Agricole des Savoie, un emprunt d'un montant total de 5 000 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** la réalisation de contrats de prêts d'un montant total de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie

les caractéristiques sont les suivantes :

Offre de financement n°1

- **Type** : offre de financement sur ressource financière de la Banque Européenne d'Investissement
- **Montant** : 2 000 000 :€
- **durée** : 240 mois
- **différé** : 0 mois
- **périodicité des échéances** : trimestrielle
- **taux** : 1,4000% INTERETS BASE EXACTE
- **date de valeur de la réalisation** : 30/05/2018

Offre de financement n°2

- **Type** : offre de financement sur ressource financière de la Banque Européenne d'Investissement, affecté à la salle des fêtes
- **Montant** : 1 000 000 :€
- **durée** : 240 mois
- **différé** : 0 mois
- **périodicité des échéances** : trimestrielle
- **taux** : 1,44 % INTERETS BASE EXACTE
- **date de valeur de la réalisation** : 30/05/2018

Offre de financement n°3

- **Type** : offre de financement
 - **Montant** : 2 000 000 :€
 - **durée** : 240 mois
 - **différé d'amortissement** : 24 mois + phase de mobilisation
 - **périodicité des échéances** : trimestrielle
 - **taux** : 1,75 % INTERETS BASE EXACTE/360
 - **date de valeur de la réalisation** : 30/05/2020
- **autorise M. le Maire** à signer les offres de prêt et toute pièce relative cette affaire

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2018-07 Etudes géotechniques pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces - Attribution – en date du 29 janvier 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – La mission pour la réalisation des études géotechniques pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces est attribué au cabinet suivant: EQUATERRE GEOTECHNIQUE à 74960 ANNECY pour un montant forfaitaire de 8 480 € HT soit 10 176 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-08 PA17-07 « Réfection du pilotis et entretien du sentier du marais de Poisy » Avenant n°1 – en date du 31 janvier 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2017-131 du 21 septembre 2017 attribuant le marché en procédure adaptée à l'Office National des Forêts pour un montant 10 520 € HT soit 12 264 € TTC.

Vu la nécessité d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement et rendus nécessaires en cours d'exécution du chantier conformément aux articles 139-2 et 139-3 du décret 2016-360 du 05 mars 2016 ;

DECIDE

Article 1 – Il est décidé d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché susvisé afin de sécuriser la plateforme d'observation par :

- une extension de sa surface initiale de 2m² pour un montant de 350 € HT soit 420 € TTC.

- la fourniture et la pose d'un « grillage à poules » sur les 120 ml du platelage et des passerelles et les 10m² de la plateforme pour un montant de 1 534,84 € HT soit 1 843,01 € TTC.

Le montant de ces travaux complémentaires s'élèvent à 1 884,84 € HT soit 2 263,01 € TTC.

Incidence financière du présent avenant n°1

Montant initial du marché : 10 520 € HT

Montant de l'avenant : 1 884,84 € HT

Nouveau montant du marché : 12 405,84 € HT soit une augmentation d'environ 17,9 % du montant du marché initial.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-09 Cœur de Village : Mission diagnostic Plomb amiante avant travaux ou démolition – Attribution – en date du 05 février 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – La mission relative au Diagnostic plomb amiante avant travaux ou démolition sur l'opération Cœur de Village- Attribution est attribué au cabinet suivant: Cabinet Expertises Diagnostics Immobiliers (CEDI) à 74000 Annecy pour un montant de 6 330 € HT soit 7 596 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-10 Travaux de mise en souterrain de la basse tension au niveau du giratoire dit « de la Couloutte » dans le cadre du projet de déviation de la RD14 – Attribution – en date du 06 février 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Les travaux de mise en souterrain de la basse tension au niveau du giratoire dit « de la Couloutte » dans le cadre du projet de déviation de la RD14 sont attribués ENEDIS situé à 74000 Annecy pour un montant de 13 103,63 € HT soit 15 724,36 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-11 Remplacement de la passerelle nord du marais de Poisy - Attribution – en date du 14 février 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – La mission pour le remplacement de la passerelle nord au marais de Poisy est attribuée à l'Office National des Forêts (O.N.F) situé à 74000 Annecy pour un montant de travaux de 5 500 € HT soit 6 600 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants

Elle se tiendra le samedi 24 mars 2018 dans la Salle des mariages